

Certifié conforme à l'acte transmis au contrôle de légalité



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

du Conseil de Communauté de l'agglomération dijonnaise

Séance du jeudi 27 septembre 2012

Président : M. REBSAMEN

Secrétaires de séances : M. BORDAT et M. GRANDGUILLAUME

Convocation envoyée le 20 septembre 2012

Publié le 28 septembre 2012

Nombre de membres du Conseil de Communauté : 82

Nombre de présents participant au vote : 65

Nombre de membres en exercice : 82

Nombre de procurations : 8

SCRUTIN : POUR : 73

ABSTENTION : 0 CONTRE : 0 NE SE PRONONCE PAS : 0

Membres présents :

M. François REBSAMEN	M. Alain MILLOT	M. Louis LAURENT
M. Pierre PRIBETICH	M. Benoît BORDAT	M. Roland PONSAA
M. Jean ESMONIN	M. Joël MEKHANTAR	M. Michel ROTGER
Mme Colette POPARD	M. Christophe BERTHIER	M. François NOWOTNY
M. Rémi DETANG	M. Philippe DELVALEE	Mme Christine MASSU
M. José ALMEIDA	Mme Anne DILLENSEGER	Mme Dominique BEGIN-CLAUDET
M. François DESEILLE	M. Mohamed BEKHTAOUI	M. Claude PICARD
M. Laurent GRANDGUILLAUME	M. Georges MAGLICA	M. Pierre PETITJEAN
M. Patrick CHAPUIS	Mme Nelly METGE	Mme Claude DARCIAUX
M. Michel JULIEN	Mme Elizabeth REVEL	M. Jean-Philippe SCHMITT
Mme Marie-Françoise PETEL	Mme Christine MARTIN	M. Philippe GUYARD
M. Jean-François GONDELLIER	Mme Nathalie KOENDERS	M. Pierre-Olivier LEFEBVRE
Mme Catherine HERVIEU	Mme Marie-Josèphe DURNET-ARCHEREY	M. Gilles MATHEY
M. François-André ALLAERT	M. Alain MARCHAND	M. Jean-Claude GIRARD
M. Jean-Claude DOUHAI	M. Mohammed IZIMER	Mme Françoise EHRE
M. Jean-Paul HESSE	Mme Hélène ROY	M. Patrick BAUDEMMENT
Mme Badiaâ MASLOUHI	Mme Jacqueline GARRET-RICHARD	Mme Geneviève BILLAUT
M. Patrick MOREAU	Mme Joëlle LEMOUZY	M. Murat BAYAM
M. Dominique GRIMPRET	M. Jean-Yves PIAN	M. Michel BACHELARD
M. Didier MARTIN	Mme Stéphanie MODDE	M. Philippe BELLEVILLE
M. Jean-Pierre SOUMIER	M. Philippe CARBONNEL	M. Norbert CHEVIGNY
M. André GERVAIS		Mme Noëlle CABBILLARD.

Membres absents :

M. Jean-François DODET	M. Gilbert MENUT pouvoir à Mme Noëlle CABBILLARD
M. Gérard DUPIRE	M. Jean-Patrick MASSON pouvoir à Mme Stéphanie MODDE
Mme Christine DURNERIN	M. Yves BERTELOOT pouvoir à M. Pierre PRIBETICH
Mme Myriam BERNARD	Mme Françoise TENENBAUM pouvoir à M. Alain MILLOT
M. Franck MELOTTE	Mme Elisabeth BIOT pouvoir à Mme Joëlle LEMOUZY
M. Gaston FOUCHERES	M. Alain LINGER pouvoir à M. Jean-Claude GIRARD
M. Nicolas BOURNY	M. Lucien BRENOT pouvoir à M. Michel ROTGER
M. Rémi DELATTE	M. Michel FORQUET pouvoir à Mme Dominique BEGIN-CLAUDET.
M. Gilles TRAHARD	

OBJET : ADMINISTRATION GENERALE ET FINANCES

**Taxe d'habitation sur les logements vacants depuis plus de cinq ans (THLV) -
Instauration de la mesure sur le territoire de la Communauté d'Agglomération
Dijonnaise**

L'article 113 de la Loi n°2010-1657 du 29 décembre 2010, modifiant l'article 1407 Bis du code général des impôts, ouvre désormais la possibilité aux établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre d'assujettir à la taxe d'habitation « *les logements vacants depuis plus de cinq années au 1er janvier de l'année d'imposition* ». Cette possibilité concerne uniquement les EPCI à fiscalité propre ayant adopté un programme local de l'habitat, ce qui est le cas du Grand Dijon.

Cette mesure vise notamment à **réduire le nombre de logements vacants sur le territoire de l'EPCI**, en incitant les propriétaires à remettre leurs biens sur le marché locatif.

La THLV est due par les propriétaires d'un bien vacant depuis plus de cinq ans, le calcul de son montant s'effectuant par l'application du taux de taxe d'habitation voté par l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI) à la valeur locative de l'habitation sans aucun abattement.

La THLV est perçue au profit de l'EPCI sur le territoire des seules communes n'ayant pas encore institué cette taxe. Au sein du Grand Dijon, cette taxe s'appliquerait donc à ce jour sur le territoire de 14 communes, 8 communes de la communauté d'agglomération ayant déjà délibéré pour instituer cette taxe à leur niveau. Il s'agit des 8 communes suivantes :

Bressey-sur-Tille

Dijon

Longvic

Marsannay-la-Côte

Ouges

Plombières-lès-Dijon

Saint-Apollinaire

Talant

En 2011, 347 logements ont été soumis à la taxe sur ces communes, dont 297 pour la seule commune de Dijon, et le produit total prélevé a été de 162 607 €, soit en moyenne 469 € par logement.

Il est probable que peu de logements soient concernés par cette mesure sur le territoire des communes qui n'ont pas mis en place la THLV et, par conséquent, que le produit prélevé au bénéfice de l'EPCI soit faible. Toutefois, l'ensemble du territoire intercommunal sera ainsi soumis à cette taxe, confortant la cohésion des mesures fiscales prises dans le périmètre de l'EPCI.

Par ailleurs, cette mesure permettrait la remise sur le marché locatif des biens vacants, à l'appui des dispositifs d'aide à la rénovation des logements anciens mis en œuvre par le Grand Dijon depuis 2006 au titre de sa compétence habitat.

Les 14 communes concernées conservent bien entendu la possibilité d'instaurer à l'avenir une THLV communale sur leur territoire. Dans cette hypothèse, la THLV mise en place par le Grand Dijon ne s'appliquerait plus sur le territoire des communes ayant délibéré en ce sens et le produit de la taxe serait alors calculé sur le taux de taxe d'habitation de la commune en lieu et place de celui du Grand Dijon.

Les dégrèvements accordés par l'administration fiscale au titre de cette taxe intercommunale sont supportés par l'EPCI. Les cas de dégrèvements possibles sont constitués par la vacance involontaire de la volonté du contribuable, par une occupation temporaire de 30 jours consécutifs au cours de la période de cinq ans, ou par une vacance prolongée en raison de travaux lourds de réhabilitation.

Compte-tenu de ces éléments, il est proposé d'instaurer la taxe d'habitation sur les logements vacants sur le territoire de la Communauté d'Agglomération Dijonnaise.

Vu l'avis du Bureau, vu l'avis de la Commission.

LE CONSEIL,
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
DÉCIDE :

- **d'instaurer** la taxe d'habitation sur les logements vacants depuis plus de cinq ans sur le territoire de la Communauté d'Agglomération Dijonnaise ;
- **d'autoriser** le Président à prendre toutes les mesures et signer tous les actes nécessaires à la mise en oeuvre et à l'exécution de cette délibération.